



COMMUNIQUÉ

Les représentants du Groupement Français d'Intérêt professionnel des Ostéopathes (AFO-CNO-UFOF) se sont réunis ce 21 avril à Paris.

L'ordre du jour portait notamment sur les actions communes déjà entreprises en France et en Europe ainsi que sur les affaires courantes.

1. Le GFIO a représenté les ostéopathes professionnels
 - à Bruxelles, à la dernière Assemblée Générale de la Fédération Européenne des Ostéopathes FEO
 - à Lyon, à la Journée Nationale des Professions Libérales (CNPL),
 - à Paris, au salon de l'ostéopathie (stand commun AFO-CNO-UFOF),
2. Attribution du label
Le GFIO étant le représentant français auprès de la FEO, il est mandaté par cette dernière pour l'attribution du Label Eur Ost DO.
Ainsi, la commission d'attribution du label a étudié plus d'une centaine de dossiers de membres postulants en regard des critères requis pour l'attribution de ce label (exercice sous le code Adeli 00 ; RCP & URSSAF en tant que professionnels ostéopathes ; formation minimale en ostéopathie équivalente à 300 ECTS).
3. Cartes professionnelles
La Commission Européenne va bientôt officialiser le projet de cartes professionnelles, initialisé par la FEO et le CEPLIS, cartes qui seront un atout supplémentaire pour l'ensemble de notre profession tant en France qu'en Europe.
4. Candidatures
Le GFIO, représentant français auprès de la FEO, œuvre pour réunir sur le plan national l'ensemble des organisations représentatives.
La candidature du Syndicat National des Ostéopathes de France - Profession Ostéopathe vient d'être acceptée.
5. Actions à venir sous la bannière GFIO
 - Intensifier les prises de positions communes dans le respect de chacune des organisations
 - accueillir de nouveaux membres
 - poursuivre les travaux en commun

Le GFIO rappelle que son objet initial est la représentativité des professionnels ostéopathes en Europe avec la FEO et le CEPLIS, ainsi qu'en France, au cours d'actions nationales communes concernant la politique, l'éthique professionnelle - déontologie...

Sur l'éthique professionnelle, comme prévu au règlement d'usage de Eur Ost DO et selon les directives Services et Qualifications, la déontologie nationale doit être une déclinaison de l'europpéenne, notamment dans le but d'une future harmonisation communautaire sur ce point.

Paris le 21 avril 2011.